DÉPARTEMENT **ILLE-ET-VILAINE**
ARRONDISSEMENT **REDON**
CANTON **BAIN DE BRETAGNE**

COMMUNE SAULNIÈRES (35)

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 035-213503212-20260226-2026002-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 26 février 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS	14
EN EXERCICE :	14
PRÉSENTS :	11
VOTANTS :	13
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture	

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie à 20 h, sous la présidence de **M. LE GUEHENNEC Laurent,** Maire.

Date de convocation : 20 février 2026.
Étaient présents : MM. LE GUEHENNEC Laurent, DENIEL Franck, LEBEAU Christine, GOUVERNEUR Gilles, LEFEBVRE Angélique, CONAND Cathel, VALOIS Dominique, ESNAULT –Jean-Luc, BABIN-TOUBA Ludovic, ANTIN Séverine, BARRE Bruno.
Absent(s) excusé(s) : MM. JOURDAN Anne-Sophie (pouvoir au M. BABIN-TOUBA Ludovic), BITAULD Fabienne (pouvoir à Mme LEBEAU Christine).
Absent(s): Mme CIEKAWY Ombeline,
Secrétaire de séance : Mme Séverine ANTIN est désignée secrétaire de séance. Elle est assistée par M. G. Adrien, le secrétaire général de la mairie.

2026002 | Finances – Vote des taux d'imposition pour les taxes foncières et d'habitation 2026

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il tient à ce dernier de voter les taux des taxes pour l'année 2026.

Pour rappel, les taux de 2025 étaient de 38,44 % pour la taxe foncière du bâti et de 50,75 % pour la taxe foncière du non bâti. Par ailleurs, la Direction Régionale des Finances Publiques nous a informée d'une augmentation de bases cadastrales de 0.8 % en 2026.

La taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Après délibération**, le Conseil Municipal,** à l'unanimité **:**

- **vote le maintien des taux des taxes foncières et d'habitation ;**
- **fixe ainsi qu'il suit, les taux d'imposition à appliquer pour l'année 2026 :**

Année	**2026**
Taxe foncière du patrimoine bâti :	38, 44 %
Taxe foncière du patrimoine non bâti :	50, 75 %
Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	15, 49 %

Ont signés au registre des délibérations le maire, le secrétaire de séance et les membres présents

MAIRIE de SAULNIÈRES ILLE ET VILAINE

Le Maire,

L. LE GUEHENNEC.